

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_24_2025

ARRETE STATIONNEMENT NACELLE RUE ALPHONSE DAUDET

Le maire de la commune de Laurac-en-Vivarais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetWorks représentée par Monsieur Stéphane REYNAUD en date du 13 mars 2025 qui souhaite effectuer des travaux de modification de branchement en occupant temporairement le domaine public RD212 en agglomération (Rue Alphonse Daudet) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : **Le mercredi 19 mars 2025 de 13h30 à 16h30**, l'entreprise SPIE MONTELMAR ADMIN est autorisée à procéder à une modification de branchement au 110 Rue Alphonse Daudet.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour une nacelle;
- circulation : Rétrécissement de la chaussée ;
- sécurité : Des mesures de sécurité pour les piétons devront être mise en place.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Un passage devra être laissé pour les bus et pour les véhicules de secours.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, et M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 18/03/2025
Le Maire, Didier NURY

